

**ADMINISTRATION COMMUNALE
D'AUBANGE
SERVICE MOBILITÉ**



ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que Monsieur PINTO RODRIGUES Carlos domicilié à 6791 ATHUS, rue de la Jonction n° 15 sollicite la possibilité d'occuper le trottoir et une bande de voirie devant l'immeuble sis rue de la Jonction n° 15 à 6791 ATHUS pour la livraison de béton ;

Attendu que ce côté de la chaussée n'a pas de bande de stationnement; que dès lors le stationnement du véhicule devra se faire sur le trottoir, le long du bâtiment précité ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de sécuriser le passage des piétons et des ouvriers occupés sur le chantier ;

Attendu que ces travaux nécessitent le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, B19, B21, C35, C43, C45, D1, E1 et F47), des balises, de l'éclairage et des feux tricolores, si nécessaire, travaux de catégorie 4 ;

Attendu que la rue de la Jonction est une route régionale, que l'avis du SPW, représenté par Monsieur SKA a été sollicité le 19/05/2017 ;

Attendu que la rue de Jonction représente une artère principale de la ville d'Athus ; que le flux automobile y est dense ; que dès lors il y a lieu reporter la livraison au Samedi afin d'influencer au minimum sur le trafic et afin d'éviter tout désagrément tant pour les usagers que pour les travailleurs ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

A U T O R I S E :

- le stationnement du véhicule de livraison **durant les périodes de déchargement**, en chaussée, devant le n° 15 de la rue de la Jonction à 6791 ATHUS.

La chaussée, faisant plus de 5m, le demandeur devra veiller à laisser 3m de largeur accessible à la circulation.

ARRÊTE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, la circulation des véhicules à moteur se fera par demi-chaussée réglementée par un feu tricolore durant les travaux susmentionnés, rue de la Jonction 15 à 6791 ATHUS, le 27/05/2017 de 09h00 à 19h00.

La circulation des piétons devra être garantie et sécurisée conformément aux prescrits applicables en matière de sécurité routière.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux suivant les normes en vigueur.

Article 3. :

Le présent arrêté sortira ses effets le 27/05/2017. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

Article 4. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

AUBANGE, le 19/05/2017

Le Directeur Général,
ANTONACCI T.

Par Ordonnance



Le Bourgmestre,
BIORDI V.